

DÉCLARATION D'IMPÔTS 2022

En France, l'impôt est calculé sur la base des différents **revenus du foyer fiscal (salaires et éléments du salaire, rentes, pensions, revenus fonciers, etc)**. Le foyer fiscal est composé du contribuable, son conjoint et ses enfants déclarés à charge. Le taux d'imposition effectif appliqué au revenu total du foyer est déterminé en fonction de sa taille.

Les personnes ayant leur résidence fiscale en France sont imposables sur la totalité de leurs revenus de source française et de source étrangère. Les revenus de l'activité d'un résident fiscal de France, seront soumis au [prélèvement à la source](#). Depuis le 1er janvier 2019, le gouvernement français a mis en place le **prélèvement à la source (PAS)** afin de moderniser le paiement de l'impôt sur le revenu. L'impôt est donc désormais collecté sur le revenu mensuel par l'employeur en fonction d'un taux calculé et transmis par l'administration fiscale sur la base de la déclaration d'impôts. Son montant figure sur la fiche de paie.

Si **vous êtes étudiant ou chercheur international** et que **vous êtes sur le territoire français depuis plus de 6 mois**, c'est le moment pour vous d'effectuer une déclaration d'impôt sur le revenu. Même si vous ne percevez pas de revenus imposables pour l'instant, il est important pour vous de faire cette déclaration afin d'obtenir un **avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu**. Il vous servira de justificatif fiscal pour certaines de vos démarches administratives (naturalisation, certains titres de séjour, bourse d'études, logement, Pôle emploi, santé ou autres).

→ Si vous êtes en France depuis moins de 6 mois, vous devrez effectuer votre première déclaration d'impôts en 2023.

ATTENTION : **si vous êtes en France depuis moins de 6 mois et que vous êtes salarié**, vérifiez sur votre bulletin de salaire que vous n'avez pas été prélevé au titre de l'impôt sur le revenu par erreur en 2021. Si c'est le cas, il est dans votre intérêt de **tout de même déclarer vos revenus de 2021, afin d'être remboursé du montant prélevé**.

- **JE N'AI PAS DE NUMÉRO FISCAL**

Le **numéro fiscal** est composé de 13 chiffres, sous le format XX XX XXX XXX XXX.

Si vous n'avez pas encore de numéro fiscal, vous devez effectuer votre première déclaration de revenus au format papier, en téléchargeant le **Formulaire n°2042 : Déclaration de revenus (Millésime 2022)** [en ligne](#). Il vous faudra alors l'imprimer, le remplir et le déposer accompagné des documents justificatifs dans la boîte aux lettres du SIP de Strasbourg (ou l'envoyer par courrier, cf. adresse ci-dessous).

Deadline pour la déclaration papier : mardi 31 mai 2022 à minuit

En cas de problème ou question, n'hésitez pas à vous rendre au :

Centre des Finances Publiques - Service des impôts des particuliers (SIP) de Strasbourg
35 AVENUE DES VOSGES
67000 Strasbourg Cedex CS51011


Sans rendez-vous : tous les matins sauf le vendredi.

Sur rendez-vous le lundi, mardi ou mercredi : prendre rendez-vous en envoyant un email à

sip.strasbourg@dgfip.finances.gouv.fr

- **J'AI DÉJÀ UN NUMÉRO FISCAL – REMPLIR SA DÉCLARATION DE REVENUS EN LIGNE**

1) Rendez-vous sur le site : <https://www.impots.gouv.fr/> et connectez-vous à votre **Espace particulier** à l'aide de votre numéro fiscal. ASTUCE : vous pouvez accéder à votre espace particulier via [FranceConnect](#), avec vos identifiants ameli.fr par exemple.

2) Votre déclaration de revenus est pré-remplie. Vérifiez attentivement que les informations présentes sont correctes, et cliquez sur l'icône  pour modifier si besoin.

QUELQUES INFORMATIONS UTILES :

Pour connaître le montant des revenus à déclarer, reportez-vous à votre fiche de paie de décembre 2021 (ou à votre dernière fiche de paie de 2021), « revenu net imposable » (ou demandez à votre employeur).

Si vous avez eu plusieurs contrats de travail en 2021 avec des employeurs différents, additionnez le montant du « revenu net imposable » des derniers salaires de vos différents contrats.

ASTUCE : Rendez-vous sur <https://ensap.gouv.fr/> pour télécharger vos bulletins de salaire et attestations fiscales délivrés par votre employeur (secteur public).

- Si vous êtes célibataire : remplissez la **case 1AJ** du formulaire « Déclaration des revenus 2021 ».
- Si vous êtes en couple et que votre conjoint a des revenus : remplissez la **case 1BJ**.
NB : les couples mariés ou partenaires civils doivent déclarer leurs revenus ensemble.
- Si vous êtes en famille et qu'un professionnel garde vos enfants, vous pouvez remplir la **case 7GA** pour obtenir un éventuel crédit d'impôt. N'oubliez pas de conserver les justificatifs de paiement de la garde.

La déclaration de revenus 2022 sert également à calculer la taxe d'habitation que vous devrez payer si vous aviez un logement au 1er janvier 2021, ainsi que la redevance télévisuelle si vous avez une télévision. ATTENTION : n'oubliez pas de cocher la **case ORA** si vous n'avez pas de télévision, sinon la redevance télévisuelle sera automatiquement ajoutée à votre taxe d'habitation.

3) Après avoir joint votre **RIB/IBAN**, vous pouvez cliquer sur « **Signer ma déclaration** ». Votre **avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu** est désormais disponible sur votre espace particulier. Votre **avis d'imposition sur le revenu** et vos éventuels remboursements seront disponibles en Août/ Septembre 2022.

Deadline pour la déclaration en ligne : mercredi 8 juin 2022 à minuit (départements n°55 à 976)

- **Pour plus d'informations :**

- Site internet impots.gouv.fr
- [Brochure pratique de l'impôts sur les revenus 2022](#)
- [Notice de déclaration de revenus du gouvernement](#)
- [Informations sur les conventions fiscales internationales](#)

**Vous pouvez également contacter sip.strasbourg@dgfip.finances.gouv.fr
pour toute question relative à votre déclaration d'impôts.**